



## PROTCOLE SANITAIRE

### Saison 2020-2021

*L'ensemble des mesures ci-dessous est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des contraintes et décisions locales (préfectures et mairies)*

#### Généralités :

- Tests non obligatoires pour les licenciés avant la reprise des compétitions.
- Chaque club désigne un référent "COVID" qui aura pour rôle :
  - de coordonner les actions sanitaires du club
  - d'être le garant de la mise en place du protocole sanitaire du club
  - en charge du lien avec le propriétaire des installations (mairie)
  - d'être le contact privilégié de son district et de la référente sanitaire LGEF pour le club
  - de signaler les cas positifs à son district et à la référente sanitaire de la LGEF
- Lorsqu'un licencié a des symptômes, il doit le signaler à son médecin traitant et avertir le club
- **Chaque club doit respecter une obligation de moyens, essentiellement axée sur :**
  - la sensibilisation et la prévention par l'affichage notamment : port du masque obligatoire, se laver les mains, éternuer tousser dans son coude, etc..
  - la distanciation mise en place sur site (sens de circulation, marquage de distance au sol, interdiction de stationnement au bar, distanciation dans les tribunes)
  - la désinfection des locaux, matériels, sanitaires et mise à disposition de solutions de lavage des mains : point d'eau, savon et serviette individuelle et/ou gel hydro alcoolique **notamment entre plusieurs rencontres si tel est le cas**
  - l'individualisation si possible de tous les éléments habituellement partagés : boisson (gourde/bouteille individuelle), nourriture (pas de buffet ou plat commun, etc...), matériel (chasubles d'échauffement, etc...)

#### **Que faire en cas de présence d'au moins 3 joueurs identifiés porteurs de virus dans une même catégorie de pratiquants (sur 8 jours glissants) ?**

- Le virus est dit circulant au sein du club
- Le club doit adapter l'organisation de ses entraînements (groupe de 10 pers. max)
- Le District doit être prévenu par le référent "COVID" par mail officiel adressé à [competitions@meurtheetmoselle.fff.fr](mailto:competitions@meurtheetmoselle.fff.fr) + copie à [direction@meurtheetmoselle.fff.fr](mailto:direction@meurtheetmoselle.fff.fr)
- A partir de 3 cas positifs dans une catégorie d'âge, le club peut demander le report de ses rencontres pour la catégorie concernée en faisant parvenir un mail officiel à [competitions@meurtheetmoselle.fff.fr](mailto:competitions@meurtheetmoselle.fff.fr) et en fournissant une attestation médicale d'un médecin généraliste ou une attestation sur l'honneur signée par le président du club indiquant que le virus circule au sein du club et que la catégorie concernée compte au moins 3 cas positifs. Sans ce document, la ou les rencontre(s) ne peu(ven)t pas être reportée(s).

**Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 14 jours.**

#### **Que faire en cas de présence d'un arrêté de la municipalité interdisant l'accès aux installations ?**

Des arrêtés municipaux ou préfectoraux peuvent, à certaines périodes ou sur certains territoires interdire le déroulement des rencontres ou rendre les installations indisponibles. Dans ce cas de figure, c'est les règlements généraux du District qui sont appliqués ([voir procédure dans l'article 5.2](#)).

Toute décision de report est affichée sur le site internet du District et communiquée par mail officiel aux clubs et personnes concernées par la rencontre.

**Rencontres des différentes Coupes** (phase régionale des coupes nationales, coupes régionales et départementales). En cas de difficulté pour pouvoir reporter la rencontre sur une durée de 14 jours, la Commission des Compétitions pourra acter l'élimination de l'équipe concernée avec remboursement des frais d'engagement.

En cas de mesure d'urgence durant le weekend **transmission obligatoire des informations et justificatifs** par mail à : [competitions@meurtheetmoselle.fff.fr](mailto:competitions@meurtheetmoselle.fff.fr)

**N.B. : en cas de présence d'un arrêté municipal interdisant UNIQUEMENT l'accès aux vestiaires et l'utilisation des douches, la rencontre doit pouvoir se dérouler (les joueurs viennent déjà en tenue au stade).**

## **Organisation des rencontres**

### **Avant la rencontre**

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne (à partir de 11 ans) entrant dans le stade, y compris dans les vestiaires (licenciés, bénévoles, dirigeants, arbitres, délégués, officiels, spectateurs..). Toute personne sans masque ou refusant d'en porter un ne sera pas admise dans le stade.
- Chaque responsable dirigeant de club doit fournir avant la rencontre le bordereau d'émargement confirmant la prise de connaissance individuelle, par les personnes de la délégation, du questionnaire stade Covid-19 (en annexe) et l'acceptation de son contenu.
- Le club recevant est en charge de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrières et à la protection des officiels à savoir : vestiaire désinfecté, gel hydroalcoolique.
- L'accès aux vestiaires est autorisé sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :
  - Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls joueurs, staff et officiels (feuille de match)
  - Limiter le temps de présence dans les vestiaires
  - Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement
- La causerie d'avant-match et l'appel des licences doivent se faire de préférence en extérieur.
- Les signatures sur la FMI se déroulent en dehors des vestiaires (le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette).
- Pas de protocole d'avant match et d'après match entre joueurs et arbitres.

### **Pendant la rencontre**

- Sont dispensés du port du masque pendant la rencontre, les joueurs, les arbitres et les entraîneurs principaux. Les personnes présentes sur le banc de touche portent le masque.
- Prévoir des chasubles individualisées pour chaque joueur en cas de remplacement ainsi qu'un masque pour prendre place sur le banc.
- Prévoir également, si possible, des bouteilles d'eau ou des gourdes individualisées.

### **Après la rencontre**

- Les douches sont autorisées dans le respect des règles sanitaires et de distanciation et leur utilisation doit être adaptée : rotation pour l'utilisation et neutralisation de pommeaux de douche pour maintenir la distanciation si besoin

## **Buvettes et spectateurs**

- Les buvettes sont autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes :
  - Sens de circulation et marquage
  - Port du masque et distanciation
  - Disposition de tables et de sièges en respectant le mètre de distance, pas plus de 9 pers. à une table
  - Pas de stationnement debout des personnes devant les buvettes
  - Utilisation de bouteilles individuelles uniquement
- Les spectateurs sont autorisés et devront prioritairement être assis en tribune. Cependant, pour les clubs ne disposant pas de tribune, les spectateurs pourront assister debout uniquement sous réserve du respect des distanciations physiques !

**En cas de questions, vous pouvez contacter Mathieu LESAGE, référent COVID du District par mail [direction@meurtheetmoselle.fff.fr](mailto:direction@meurtheetmoselle.fff.fr) ou par téléphone : 06 76 53 55 24**